

**COMPTE-RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**8 juillet 2004**

L'an deux mil quatre, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Guéville, C. Nocque, M.F. Davout, D.Durand, J.L. Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, G. Monnier, F. Pennamen.

Etaient absents excusés : J.P. Belloncle (pouvoir à M.D. Gautier), I. Hard (pouvoir à D. Guéville), B. Legentil (pouvoir à B. Boivin), S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance : Ph. Janvier

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

**1 – Marché Public : construction de deux halls accolés pour couvrir deux terrains de tennis** 04.08.47

Madame le Maire et Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme, présentent aux conseillers municipaux le projet de *construction de deux halls accolés pour couvrir deux terrains de tennis* ainsi que les candidatures et les offres retenues par la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un marché négocié. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, (14 / pour, 2 abstentions)*

\* *autorise* Madame le Maire à signer un marché public concernant la *construction de deux halls accolés pour couvrir deux terrains de tennis* avec l'entreprise LAFRANQUE pour un montant H.T. de 216 760,00 €.

**2 – Convention pour l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)** 04.08.48

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux la nouvelle Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), mission exercée par la Direction Départementale de l'Équipement auprès de certaines communes, qui doit remplacer l'ancienne Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC). La commune de Saint Martin du Manoir, en raison du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, est éligible à cette aide. Madame Le Maire propose donc aux conseillers municipaux de bénéficier de cette assistance, moyennant rémunération. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *autorise* Madame le Maire à signer une convention avec l'Etat pour l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

**3 – Cantine Municipale**

**\* TARIFS DE CANTINE 2004-2005**

04.08.49

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le bilan financier de la cantine municipale pour l'année écoulée 2003-2004 et propose les tarifs retenus par la commission cantine. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *décide* de fixer les tarifs de cantine pour l'année 2004-2005 comme suit :

- 2,50 € par repas et par enfant
- 3,75 € par repas et par adulte

- 5,00 € par année scolaire et par serviette de table pour les enfants des écoles maternelle et primaire.

\* INDEMNITE DE GESTIONNAIRE DE CANTINE 2003-2004

04.08.50

Conformément à l'arrêt du 4 décembre 1984 fixant la rémunération du personnel des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *décide* d'attribuer au gestionnaire de la cantine de Saint Martin du Manoir une indemnité au titre de l'année 2003-2004 fixée selon la réglementation en vigueur soit 781,45 €.

**4 – Tarifs garderie 2004-2005**

04.08.51

Madame Le Maire donne lecture du bilan financier de la garderie municipale pour l'année 2003-2004 et fait part des demandes formulées par les parents d'élèves pour étendre les horaires d'ouverture de la garderie.

Madame Le Maire propose les tarifs et horaires retenus par la commission garderie. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *décide* de fixer les horaires de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2004-2005 comme suit :

- 8 h 00 – 9 h 00 le matin
- 16 h 30 – 18 h 00 le soir

\* *décide* de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2004-2005 comme suit, le temps de garde étant décompté par quart d'heure :

- 1<sup>er</sup> enfant : 0,42 € le quart d'heure soit 42 € le carnet de 100 tickets
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,37 € le quart d'heure soit 37 € le carnet de 100 tickets
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,30 € le quart d'heure soit 30 € le carnet le 100 tickets
- En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18 h 00 le soir, 2 tickets supplémentaires seront dus.

**5 – Personnel communal**

\* POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN 30/35<sup>ème</sup>

04.08.52

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les besoins en personnel pour l'entretien des locaux communaux, liés notamment à la construction de nouveaux bâtiments scolaires. Il convient donc de créer un poste d'agent d'entretien à raison de 30 heures hebdomadaires pour la prochaine rentrée scolaire. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *décide* de créer un poste d'agent d'entretien sur une base horaire de 30/35<sup>e</sup> à compter du 15 septembre 2004. L'agent recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'IB 245.

\* POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS PLEIN

04.08.53

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le prochain départ de la collectivité d'un agent du secrétariat de mairie. Afin de préparer le remplacement de cet agent, Madame Le Maire propose de renouveler un contrat à temps plein avec un agent administratif pour une durée de 3 mois, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *autorise* Madame Le Maire à signer un contrat avec un agent contractuel à temps plein sur la base de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004. L'agent sera rémunéré sur la base de l'IB 245 (1<sup>er</sup> échelon – échelle 2 de rémunération).

\* POSTE D'AGENT D'ACCUEIL 17,5/35<sup>ème</sup>

04.08.54

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les missions et la charge de travail de l'ensemble du secrétariat de mairie évoluent. En effet, la nouvelle équipe municipale, installée en mars 2001, a souhaité

- instaurer un mode de fonctionnement adapté à ses nouveaux besoins (**par exemple** : élargissement des horaires d'ouverture de l'accueil au mercredi matin, information des élus allant dans le sens de la loi démocratie de proximité avec entre autre la diffusion d'une note explicative sur les thèmes abordés lors des séances du conseil municipal, obligatoire seulement pour les communes de plus de 3 500 habitants, **etc....**)
- développer des projets nouveaux d'ampleur variable (**par exemple** : organisation d'un centre de loisirs communal l'été, développement des animations et aussi extension des bâtiments scolaires, construction de terrains de tennis couverts, **etc....**)
- augmentant ainsi le poids des tâches administratives accompagnant ces projets et imposées par la réglementation actuelle.

Afin de pouvoir mener à bien tous les projets engagés par l'équipe municipale dans de bonnes conditions et dans le respect des exigences imposées par la réglementation, Madame Le Maire propose de compléter l'effectif du secrétariat de mairie actuellement composé de deux agents à temps plein, en créant un poste d'accueil à mi-temps. De plus, afin de préparer le recrutement d'un agent sur ce poste, il est souhaitable de recourir dans un premier temps à un agent contractuel. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (13/pour, 1/contre, 2 abstentions)*

\* *décide* de créer un poste d'agent administratif pour les fonctions d'accueil du public à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 30 août 2004.

\* *autorise* Madame Le Maire à signer un contrat avec un agent contractuel à raison de 17,50/35<sup>e</sup> à compter du 30 août 2004 pour une durée de 3 mois.

## **6 – Cession de terrain**

**04.08.55**

Monsieur Bruno BOIVIN, adjoint à l'urbanisme, présente aux conseillers municipaux la demande formulée par Monsieur LETHUILLIER, habitant de la Cayenne, souhaitant acquérir une parcelle de terrain communal. En effet, plusieurs petites parcelles d'origines diverses bordent sa propriété et se sont trouvées dans les faits plus ou moins intégrées au fil des ans à sa propriété. Afin de régulariser la situation, Monsieur LETHUILLIER souhaite faire l'acquisition de toutes ces parcelles. Il serait donc souhaitable de céder la parcelle appartenant à la commune, d'une superficie de 8m<sup>2</sup>. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15/pour, 1 abstention)*

\* *autorise* Madame Le Maire à céder pour un Euro symbolique une parcelle située à la Cayenne, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> à Monsieur LETHUILLIER, à condition expresse que ce dernier mène à terme l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire qu'il fasse l'acquisition de toutes les autres petites parcelles auprès des différents propriétaires.

## **7 – Signature d'un bail – Logement de fonction rue André Mabire**

**04.08.56**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le logement de fonction situé au 44 rue André Mabire est actuellement occupé par Madame Laurence LE SAUX, qui souhaite renouveler son bail. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* *autorise* Madame Le Maire à renouveler le bail de location du logement de fonction de l'école de Saint Martin du Manoir situé au 44 rue André Mabire pour une durée d'un an. Le montant du loyer sera calculé par équivalence à 1/12 ème du montant de la Dotation Spécifique Instituteur annuelle.

## **QUESTIONS DIVERSES**

▲ Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, précise que l'ADSL sera en service sur la commune à partir du 23 juillet 2004, conformément aux informations fournies par France Télécom.

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements des présidents du Comité des Anciens et du Foyer pour les subventions allouées au titre de l'année 2004.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux du changement de curé de la paroisse Saint Philibert de la Lézarde. L'abbé François BEAU sera remplacé par l'Abbé Claude PETIT, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

▲ Madame le Maire déplore les vols récurrents de fleurs au cimetière de Saint Martin du Manoir et conseille aux personnes victimes de ce type de vols de porter plainte auprès de la gendarmerie de Montivilliers. Par ailleurs, les gardes champêtres intercommunaux en seront également informés.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'autorisation de préfinancement accordée par le Conseil Général pour la demande de subvention concernant l'aménagement du centre bourg et de l'accès à la mairie.

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux du plan sécheresse 2004, arrêté par Monsieur Le Préfet de la Seine -Maritime.

La séance est levée à 23<sup>h</sup> 30